

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
COMMUNE DE THÉNEZAY

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2012.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

:

EN EXERCICE

: 13

PRÉSENTS

: 7

POUVOIRS

: 3

VOTANTS

: 10

L'AN DEUX MILLE DOUZE,
Le vingt-trois janvier, à vingt heures trente minutes,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de THÉNEZAY, dûment convoqué,
s'est réuni à la MAIRIE, sous la présidence de Madame Véronique CORNUAULT, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 18 janvier 2012.

PRÉSENTS: Mme CORNUAULT Véronique, M. PINEAU Jean-Louis,
M. DEJONCKHEERE Thierry, M. LÉON Jean-Jacques, M. PASQUIER Thierry,
Mme NOIRAUT Danielle, M. BAUDOUIN Jean-Paul.

Absents excusés: M. PROUST Jacky (pouvoir à M. DEJONCKHEERE Thierry),
Mme DAVault Joëlle (pouvoir à Mme CORNUAULT Véronique),
M. SAIRES Jean-François, Mme BLAIS Angéline, Mme PROUST-FLORISSON Gaëlle,
M. BOITARD Steeve (pouvoir à M. BAUDOUIN Jean-Paul).

M. DEJONCKHEERE Thierry a été élu secrétaire de séance.

En l'attente de l'ouverture officielle de la séance, Madame le Maire apporte un ensemble d'informations diverses :

-Désordres dans la rue Saint Honoré : une partie de cette rue connaît, depuis quelque temps, une agitation inquiétante qui nuit à la tranquillité publique et conduit parfois les riverains à la crainte. Nuisances sonores, trafics douteux, bagarres nocturnes liées à la consommation d'alcool et de drogue, sont au nombre de ces désordres qui viennent de donner lieu à des interventions et perquisitions opérées par la gendarmerie. Madame le Maire regrette que les propriétaires des logements abritant les familles à l'origine de ces troubles restent indifférents à cette situation et ne se montrent pas plus vigilants lorsqu'il s'agit de louer leurs logements. Elle se propose de les rencontrer très prochainement de façon à aborder avec eux cette question préoccupante. Danielle NOIRAULT, Conseillère municipale évoque également des démarches suspectes que des jeunes ont récemment effectuées auprès d'une personne âgée et seule.

-Elections 2012 : les élus sont invités à s'inscrire aux tableaux des permanences prévues aux deux bureaux de vote.

-Enquête « Santé » : les questionnaires mis à la disposition de la population semblent avoir suscité un certain intérêt et ils reviennent, à l'heure actuelle, soit en Mairie, soit en d'autres points de dépôt. Une réunion destinée à l'analyse des réponses sera organisée, en fin de ce mois, avec les professionnels locaux de la santé.

-Carte scolaire : Monsieur Bernard CAVAILLES, Inspecteur de l'Éducation Nationale, s'est rendu en Mairie de THÉNEZAY, vendredi dernier, 20 janvier, afin d'évoquer la situation de l'école maternelle laissant craindre la fermeture d'une classe à très court terme, du fait de la baisse des effectifs attendus. Les effectifs réels ne justifient déjà plus l'existence de deux classes. Deux cas de figure sont envisagés : la prise de décision d'une fermeture dès le mois de mars prochain ou la fermeture effective et définitive à la rentrée 2012-2013 au constat des effectifs présents. Si la fermeture d'une classe était décidée, il n'y aurait plus de possibilité d'accueil des enfants âgés de moins de deux ans. Une possibilité de fusion des deux écoles pourrait être opérée, à la demande de la Commune dès réception de l'avis de fermeture de classe, avec décharge de direction pour l'unique directeur/trice en place.

Cette question en soulève d'autres : l'affectation des deux agents communaux, l'occupation et l'entretien des locaux de l'actuelle école Augustine FOUILLÉE. On

pourrait peut-être envisager d'y installer la motricité ainsi que l'espace restauration écoles et centre de loisirs ? A suivre....

-Inspection des services de la DSV auprès du réfectoire de l'école maternelle : ce contrôle a eu lieu le 15 décembre dernier et a donné lieu à la transmission d'un rapport dont madame le Maire indique les points essentiels. Ont été relevées, au titre de non-conformités non corrigées depuis la dernière inspection (en date du 11 octobre 2007) : la conception et la sectorisation des locaux ainsi que l'inaptitude au nettoyage et à la désinfection des surfaces murales, et au titre de non-conformités majeures et moyennes : l'absence de dispositif vestiaire, des tenues de travail non conformes, l'absence de démonstration de la maîtrise des températures, l'absence de plan de maîtrise sanitaire complet formalisé).

-Aménagement d'un nouveau lotissement communal : recherche de terrains.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de trouver, dès que possible, un terrain permettant l'aménagement d'un nouveau lotissement (le lotissement des Chênes ne disposant plus que de deux parcelles). Elle rappelle également les quatre zones qui ont été réservées à cet effet, au projet de PLU (zones 1AU). Une parcelle située dans le secteur du Fief Pousson s'avère particulièrement intéressante dans la mesure où la viabilisation restant à opérer est très limitée. Il n'est cependant pas certain que les propriétaires soient vendeurs. Jean-Jacques LÉON indique, zone par zone, les potentialités d'acquisition pour la Commune et les avantages, ou contraintes, que présente chaque parcelle.

Madame le Maire ouvre la séance (sollicitant l'autorisation, qui lui est accordée, permettant d'aborder un point complémentaire au titre des questions diverses : un engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012) et elle demande aux Conseillers s'ils ont des observations à formuler ou questions à poser portant sur les séances des 8 et 13 décembre derniers. En l'absence de remarques, ces comptes rendus sont adoptés à l'unanimité et les Conseillers procèdent à leur signature. Madame le Maire entame alors l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D 1-2012 : PROGRAMME D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR BÂTIMENTS COMMUNAUX : REPORT DU PROJET

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal ses diverses dispositions prises, lors des séances des 4 octobre et 13 décembre 2011, en vue de la réalisation d'un programme d'installations photovoltaïques sur divers bâtiments communaux.

Dans le cadre du financement de cette opération, une consultation a été opérée auprès de plusieurs établissements bancaires. A ce jour, une seule offre a été transmise à la Commune, offre présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, et seulement pour un montant de 96.000,00 euros (insuffisant au regard du coût prévisionnel de l'opération), pour une durée de 15 années, sur un taux fixe de 6,01 %.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant les conditions générales de cette seule offre, décide à l'unanimité de reporter la réalisation de ce projet.

**D 2-2012 : LIQUIDATION JUDICIAIRE M. et Mme Christophe DEMÉOCO
et E.A.R.L.DEMÉOCO :**
PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 4 novembre 2010 aux termes de laquelle il avait formulé un souhait d'acquisition des parcelles de terre ci-après mentionnées, et ce dans le cadre de la liquidation judiciaire de M. et Mme Christophe DEMÉOCO et de l'E.A.R.L. DEMÉOCO :

-Terrains agricoles (offre sur la base de 5.500 €/ha) :

- *parcelle ZS n° 28 – Le Bois Dubreuil (40 a 20 ca),
- *parcelle ZN n° 6 – Le Fief Pousson Est (37 a 20 ca),
- *parcelle AC n° 23 – Le Fief Pousson (27 a 53 ca)

**-Terrains situés en zone constructible au projet de P.L.U.
de la Commune (offre sur la base de 1,37 €/m²) :**

- *parcelle ZS n° 3 – Le Champ des Ormeaux Sud (8 a 30 ca),
- *parcelle ZS n° 6 – Le Champ des Ormeaux Sud (9 a 16 ca).

L'ordonnance rendue le 18 janvier 2011 par le Tribunal de Grande Instance de Niort avait accordé la cession des parcelles ZS n° 3, ZS n° 6, ZS n° 28 J et ZS n° 28 K au profit de la Commune de THÉNEZAY.

Par correspondance en date du 28 décembre 2011, Maître Romain RABUSSEAU, Mandataire Judiciaire, apporte les informations suivantes :

« Par arrêt en date du 13 décembre 2011, la Cour d'Appel de POITIERS a annulé l'ordonnance du 18 janvier 2011 autorisant la cession de DPU et de parcelles de terres dépendant de la liquidation judiciaire de l'E.A.R.L. DEMÉOCO et des époux DEMÉOCO.

Il me revient en conséquence de saisir à nouveau le Juge Commissaire pour être autorisé à céder l'ensemble des parcelles et des DPU ».

La Commune étant invitée à faire parvenir sa meilleure offre pour l'acquisition de biens (DPU et parcelles agricoles), en indiquant les références cadastrales ainsi que le prix à l'hectare suivant la valeur des terres, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette question.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide que la Commune formule la proposition d'acquisition de terrains ci-après détaillée :

-Terrains agricoles (offre sur la base de 5.500 €/ha) :

*parcelle ZS n° 28 – Le Bois Dubreuil (40 a 20 ca),

*parcelle YP n° 1 - Fortaigray (82 a 40 ca)

*parcelle YP n° 2 K – Fortaigray – (3 ha 60 a 30 ca) : s'agissant de cette parcelle, la décision est prise par vote à main levée dont les résultats sont les suivants :
10 votants – 2 voix pour une offre établie sur un montant supérieur à 5.500 €/ha
8 voix contre un montant supérieur à 5.500 €/ha.

-Terrains situés en zone constructible au projet de P.L.U. de la Commune (Offre sur la base de 1,37 €/m²) :

*parcelle ZS n° 3 – Le Champ des Ormeaux Sud (8 a 30 ca),

*parcelle ZS n° 6 – Le Champ des Ormeaux Sud (9 a 16 ca).

En revanche aucune offre ne sera déposée au titre des DPU.

Le Conseil municipal précise en outre que Madame le Maire est autorisée à ester en justice dans le cadre de cette affaire.

D 3-2012 : INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants,

-Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

*Décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles figurent aux plans annexés au P.L.U. approuvé,

*Donne délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain, conformément à l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Précise que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire (elle devra avoir fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans la presse, le périmètre d'application du droit de prémption Urbain étant annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme).

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Sous Préfet de PARTHENAY,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires des Deux-Sèvres,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de NIORT (DEUX-SÈVRES)
- au Greffe du Tribunal de Grande instance de NIORT (DEUX-SÈVRES)

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

INSTITUTION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES

Madame le Maire effectue l'exposé suivant, en vue d'une institution de la déclaration préalable à l'édification des clôtures sur le territoire de la Commune :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 décembre 2011,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le Décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévue par l'article L 441-1 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur le territoire de la Commune, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'urbanisme,

sachant :

- qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace (En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture),
- qu'instaurer la déclaration de clôture permettra au Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le P.L.U. ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal. Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

(A noter que cette décision fera l'objet d'une information spéciale dans le prochain bulletin municipal).

D5-2012 : CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE ENFANCE-JEUNESSE : **TRAVAUX DE POSE DE BORDURES DE TROTTOIRS**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'opération de construction d'une structure enfance-jeunesse que la Communauté de Communes du Pays Thénezéen réalise, à l'heure actuelle, à THÉNEZAY, sachant que l'achèvement des travaux devrait intervenir en fin du mois de mars 2012.

Dans le cadre de cette opération, il y a lieu que la Commune procède à un aménagement de bordures de trottoirs aux abords de la construction.

Une estimation des travaux a été demandée à l'entreprise BARREAU – R.N. 147 – Route de Poitiers – 86200 LOUDUN, titulaire du lot VRD dans le cadre du programme de construction de la structure enfance jeunesse.

Madame le Maire soumet en conséquence le devis établi par l'entreprise BARREAU, devis n° 963 en date du 23 janvier 2012, présentant un montant de 4.344,00 € H.T. en retenant une finition en bicouche.

Invité à se prononcer sur cette proposition, le Conseil municipal, par vote à main levée, dont les résultats sont les suivants :

-10 votants (dont 3 pouvoirs) – 1 voix CONTRE – 9 voix POUR,

-retient le devis présenté par Madame le Maire et autorise cette dernière à prendre toutes dispositions en vue de la commande des travaux correspondants.

En outre et conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à mandater, avant le vote du budget primitif (budget principal) de l'année 2012, aux chapitres 21 et compte 2151, cette dépense d'investissement, imprévue et urgente, s'inscrivant dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2011.

**D 6-2012 : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE :
EXTENSION DU PÉRIMÈTRE SYNDICAL**

Vu les articles L 5211-18 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine en date du 17 décembre 2011,

Suite à la demande d'adhésion à la compétence assainissement non collectif formulée par la Communauté de Communes de PARTHENAY et à l'avis favorable émis le 17 décembre 2011 par le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, l'avis du Conseil municipal est sollicité en vue de l'extension du territoire syndical.

La Communauté de Communes de PARTHENAY est actuellement adhérente au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine pour une partie de son territoire, composée des Communes suivantes: ADILLY, LA CHAPELLE BERTRAND et POMPAIRE. L'élargissement du territoire syndical concerne les Communes de PARTHENAY, LE TALLUD et CHÂTILLON SUR THOUET.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de THÉNEZAY, à l'unanimité :

ACCEPTTE l'extension du périmètre de compétence du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine aux Communes de PARTHENAY, LE TALLUD et CHÂTILLON SUR THOUET.

**D 7-2011 : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU C.N.A.S.:
ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE**

Madame le Maire, rappelant:

-l'adhésion de la Commune au C.N.A.S. (selon délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2009),
-la désignation de M. Thierry DEJONCKHEERE, adjoint, en qualité de délégué élu et celle de Madame Valérie SABOURIN, adjoint administratif, en qualité de délégué agent et correspondant,

présente au Conseil municipal le texte de la charte de l'action sociale que le C.N.A.S. vient de transmettre en vue d'adoption,

Cette charte ayant pour objet :

**d'accompagner la mise en oeuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007 en identifiant les acteurs chargés de porter l'action sociale au sein de la collectivité ou établissement et en précisant leurs rôles respectifs,
*de donner du crédit à la désignation des délégués et du correspondant,
de rappeler les valeurs fondamentales du C.N.A.S. que sont la solidarité, la mutualisation et l'humanisme.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ADOpte cette charte de l'Action Sociale en l'intégralité de ses dispositions,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

**D 7-2012 :ADOPTION CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES
ET LE COLLÈGE Jean de La FONTAINE (THÉNEZAY)
(HÉBERGEMENT ÉLÈVES ET PERSONNEL DES ÉCOLES DE THÉNEZAY
ET MISE À DISPOSITION D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX POUR
ENLÈVEMENT DE DÉCHETS).**

Madame le Maire fait part au Conseil de sa récente rencontre avec M. Jean-Marle CASSANY, Principal du Collège Jean de La FONTAINE et Madame Véronique MADEC, Gestionnaire du Collège, qui a permis d'étudier le projet de la convention devant être passée entre le Département, le Collège et la Commune de THÉNEZAY, au titre des services suivants :

- la fourniture, par le Collège, des repas à destination des enfants et des personnels du premier degré,
- la mise à disposition, par la Commune, d'agents des services techniques pour assurer l'enlèvement des déchets et leur acheminement vers une déchetterie.

Après avoir effectué une présentation de l'ensemble des dispositions figurant dans le texte de cette convention, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la suite qu'il convient de lui réserver.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le texte de cette convention en son intégralité et autorise Madame le Maire à la signer, conjointement avec Monsieur le Président du Conseil Général des DEUX-SÈVRES et Monsieur le Principal du Collège Jean de La FONTAINE - THÉNEZAY.

**LOCATION DES LOCAUX DE LA CASERNE DE GENDARMERIE :
ADOPTION AVENANT n°4 AU BAIL EN DATE DU 27 AVRIL 2006.**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la réception de l'avenant n° 4 au bail de la gendarmerie en date du 27 avril 2006, avenant apportant la modification suivante au bail initialement établi :

Par un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites dressé le 5 décembre 2011, à la demande de la Commune de THÉNEZAY, par le cabinet ALPHA-

GÉOMÈTRE (12, Avenue du général de GAULLE à PARTHENAY – 79200), la parcelle cadastrée section AE n° 232 a été divisée comme suit :

- parcelle AE n° 442 (bâtiment abritant les locaux de service et techniques, parking et un bâtiment abritant deux logements de fonction de type F3 et deux logements de fonction de type F4),
- parcelle AE n° 443 (un bâtiment abritant deux logements de fonction de type F5 avec cour et jardin).

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cet avenant et autorise Madame le Maire à le signer.

D 10-2012 : PERSONNEL COMMUNAL : RÉGIME INDEMNITAIRE 2012

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'une reconduction, au titre de l'année 2012, du régime indemnitaire dont le personnel communal bénéficie, chaque année, depuis 1992,
- fixe le montant de l'enveloppe globale à répartir, à 22.500 €, précisant que la répartition par filières et grades sera revue lors d'une prochaine séance. Madame le Maire indique qu'en cette attente, les montants des indemnités individuelles qui seront versées aux agents communaux seront identiques à ceux du mois de décembre 2011,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2012.

D 11-2012 : ACCUEIL JEUNESSE COMMUNAUTAIRE : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CIGAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de mise en place d'activités artistiques que l'association CIGAL, intervenant pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Thénezéen, prépare actuellement à l'intention des jeunes et qui va se décliner en quatre rendez-vous dans l'année.

Le second volet, qui verra intervenir la compagnie de cirque « Carnaboul System » de PARTHENAY, sera organisé à THÉNEZAY, les 23,24, 26 et 27 avril 2012 (de 10h 30 à 12h 30 et de 14h à 16h). A cette fin, les services communautaires viennent de solliciter la mise à disposition du DOJO de la salle omnisports au profit de l'association CIGAL.

De plus, cette même association souhaiterait pouvoir disposer, et dès que celles-ci seront libérées par le service d'accueil péri-scolaire actuellement assuré par l'association Familles Rurales, de deux salles situées à la salle omnisports, ce qui lui permettrait de mettre en place un accueil d'adolescents, avec présence d'un animateur.

Suite à cet exposé, et invité à se prononcer sur ces demandes, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-consent, au profit de l'association CIGAL, les deux mises à disposition de locaux sollicités, étant précisé que :

1°) la mise à disposition de la salle du DOJO, accordée pour la période des 23, 24, 26 et 27 avril 2012, sera consentie à titre gracieux,

2°) la mise à disposition, dès que celles-ci seront libérées par l'association familles Rurales, de deux salles situées dans la salle omnisports afin de permettre la mise en place d'un accueil d'adolescents, donnera lieu au versement d'une participation, de la part de la Communauté de Communes du Pays Thénézéen et ce au titre des frais de consommation d'eau et d'électricité.

Le Conseil municipal confie à Madame le Maire le soin d'établir les deux conventions liées à ces mises à disposition de locaux et l'autorise à les signer, conjointement avec Madame la Présidente de l'association CIGAL (mise à disposition local DOJO et mise à disposition de deux salles à la salle omnisports) et Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Thénézéen (mise à disposition de deux salles à la salle omnisports).

D 12-2012 : CESSIION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE
(RUE SAINT HONORÉ - PROPRIÉTAIRES : M. et Mme Franck GUILBAULT)

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'une délibération en date du 26 octobre 2006 aux termes de laquelle un don d'une surface de terrain de 3 m², issue de la parcelle cadastrée section AE n° 71, avait été consenti par ses propriétaires (en l'occurrence M. et Mme Franck GUILBAULT, domiciliés 23, rue Saint Honoré à THÉNEZAY) et ce au profit de la Commune afin de permettre un élargissement de la voirie.

Toutes dispositions avaient alors été prises pour la réalisation de cette opération mais l'établissement de l'acte notarié était resté en suspens en l'attente d'une levée d'hypothèque qui devait intervenir au cours de l'année 2011.

Il y aurait lieu de modifier les conditions initialement définies en ce sens qu'il ne s'agirait plus d'un don de terrain consenti au profit de la Commune mais d'une cession pour un montant d'un euro symbolique.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-RETIENT la proposition émise par Madame le Maire et confirme que la Commune de THÉNEZAY va acquérir, auprès de M. et Mme Franck GUILBAULT, et ce, pour un montant d'un euro symbolique (qui correspondra également à la valeur de la surface cédée), une surface de terrain de 3m² issue de la parcelle AE n° 71 dont ils sont propriétaires au n° 23 de la rue Saint Honoré, à THÉNEZAY,

-PRÉCISE que l'ensemble des autres conditions figurant dans la délibération du 26 octobre 2006 demeurent inchangées.

D 13-2012 : MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION D'HABITAT NORD DEUX-SÈVRES ET DES ORGANISMES HLM POUR LA SUPPRESSION DU PRÉLÈVEMENT DE L'ÉTAT SUR LEURS FINANCES

Les aides de l'État pour le logement social et la rénovation urbaine sont en forte diminution et pour compenser ce manque de crédits, la loi prévoit un prélèvement sur les fonds des organismes HLM.

Ce prélèvement n'est effectué ni auprès de tous les organismes, ni d'une manière égalitaire.

Si pour certains organismes qui thésaurisent sans investir, ce système pouvait apparaître compréhensible, il est tout à fait intolérable en ce qui concerne Habitat Nord Deux-Sèvres.

En effet, il est basé :

1 . Sur la moyenne du potentiel financier des 5 derniers exercices : Habitat Nord Deux-Sèvres devra verser 565 000 euros en 2011 et 670 000 euros en 2012. Ce montant est particulièrement élevé par le fait que cet organisme avait constitué des réserves destinées à autofinancer de gros projets de renouvellement urbain comme CERIZAY et PARTHENAY.

2. Sur l'autofinancement : il est basé sur le résultat de l'année n-2. Le montant de ce prélèvement pour Habitat Nord Deux-Sèvres est estimé à 80 000 euros en 2011 et devrait être de 120 000 euros en 2012.

Or, il faut rappeler que les fonds propres d'Habitat Nord Deux-Sèvres sont destinés à être investis dans l'amélioration de la qualité de ses logements et la diminution des charges énergétiques de ses locataires ainsi que dans la construction neuve à raison de 15 000 à 20 000 euros par logement.

En résumé, c'est une grave pénalisation d'une gestion saine et prévoyante puisque sur deux ans, c'est un total de près de 1,5 millions d'euros que Habitat Nord Deux-Sèvres va devoir verser.

Les conséquences sont dramatiques puisqu'il est prélevé l'équivalent de l'autofinancement de 80 logements qui s'ajoute au fait que les programmes de l'État vont être dirigés vers des villes comme LA ROCHELLE où la tension locative est forte.

C'est dire que dans un avenir proche, la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans le Nord Deux-Sèvres vont quasiment disparaître et que, en dehors des conséquences sur le logement lui-même, c'est nombre d'entreprises du bâtiment qui vont perdre un chiffre d'affaires important (5 millions d'euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désapprouve le prélèvement opéré par l'État sur les fonds propres des organismes HLM et d'Habitat Nord Deux-Sèvres en particulier,
- demande que l'État revienne sur cette mesure afin de permettre à Habitat Nord Deux-Sèvres de continuer à investir pour améliorer et développer son patrimoine, et ce, dans l'intérêt de ses locataires et du secteur économique du BTP.

D 14-2012 : PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2012, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2011.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2011.

A ce titre, Madame le Maire demande au Conseil municipal, qui l'accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement ci-après détaillées, qui s'inscrivent dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2011, et ce, avant le vote du budget primitif (budget principal) de l'année 2012 :

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

-C/202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme

SAS MEDIALEX – Publication délibération portant approbation du PLU selon facture n° 1267878 du 19.01.2012 – montant : 217.79 € TTC et provision pour publication délibération du 23.01.2012 relative à la mise en place du Droit de Préemption Urbain : 220,00 €.

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

– C/21318/0011- Autres bâtiments publics : Salle des fêtes

Ets MERIAU David Electricité – 2, rue de Gicorne – La Moinie – 79390 THÉNEZAY
Facture N° 120007 – montant : 1.673,63 € TTC

Entreprise GARGOT Thierry – 27, rue de Breteine – 79390 THÉNEZAY
Facture FA9733 du 22/01/2012 – montant : 2.799,14 € TTC.

– C/2188 –Autres immobilisations corporelles

Ets MERIAU David Electricité – 2, rue de Gicorne – La Moinie – 79390 THÉNEZAY
Fourniture sèche mains automatique (sanitaires salle des fêtes)
Selon devis n° 100294 du 10.01.2012 – montant : 430,80 € TTC.

Fourniture Radio – laser – Ecole Germain RALLON
Proposition Sté BRICO THÉNEZAY – montant : 180,00 € TTC.

QUESTIONS et INFOS DIVERSES :

-Etat de la dette : Madame le Maire présente au Conseil municipal un état de l'endettement actuel de la Commune. Le « pic » observé sur l'année 2012 correspond au prêt réalisé (sur une durée de 6 mois) en l'attente du versement de la subvention que la Région a accordée au titre de l'aménagement de la chaufferie+chaudière automatique bois. Une étude va être opérée, dans le cadre de la préparation budgétaire 2012, de façon à définir la capacité d'investissement 2012 sans compromettre l'équilibre rétabli, depuis quelques années, au niveau de la dette.

-Assemblée générale 2012 du Syndicat des Eaux de la Gâtine : Thierry PASQUIER, délégué syndical, effectue un compte-rendu des questions abordées au cours de cette assemblée qui s'est tenue le 17 janvier : rapport moral 2011, info sur l'aménagement de la station d'épuration de COUTIÈRES, vote du B.P. 2012, nouvelle organisation du pôle accueil clientèle (opérationnel à compter du 1^{er} juillet 2012) en collaboration avec la Communauté de Communes de PARTHENAY, gestion de l'assainissement en régie, négociations en cours avec la Lyonnaise des Eaux pour transfert de personnel, reprise de certaines prestations actuellement gérées par la Lyonnaise des Eaux, préparation du marché de prestation « eau », programme de travaux à réaliser (incluant l'aménagement d'une station à THÉNEZAY, en 2014), évocation de difficultés actuellement rencontrées auprès des services de l'État sur une problématique liée à l'urbanisation et à la réhabilitation de stations d'épuration (une réunion est prévue à ce sujet, le 9 février prochain), mise en place d'une association des usagers de l'eau et de l'assainissement à VASLES.

-Signalétique bâtiments communaux : Thierry PASQUIER présente un projet de positionnement de signalétique sur divers bâtiments et sites communaux et notamment ceux devant donner lieu à l'attribution d'une appellation officielle : local des services techniques, bibliothèque, centre de secours « André GUÉNARD », centre médico social, local chaufferie de la Résidence de la Plaine, Salle des fêtes « Michel BONNET », salle omnisports « Fernand PÉTREAU », Salle « Pierre Rondier », stade « Henri LORGUEILLEUX », etc.

Autre info : le prochain bulletin municipal paraîtra en tout début du mois d'avril et une page sera consacrée au P.L.U.

-Infos bâtiments et travaux : Jean-Louis PINEAU évoque la réparation d'une fuite à la sacristie (intervention de l'entreprise GARGOT), la nécessité de repeindre les ouvertures à l'arrière de la Mairie (la porte actuelle ne répond pas aux normes accessibilité) ainsi que des travaux de peinture extérieures à effectuer sur un ensemble de bâtiments (dont les portes de l'église). Il faut également envisager le nettoyage des murs de plusieurs bâtiments communaux avant l'installation de signalétique.

Autre point évoqué : au cimetière communal, la fermeture d'une porte latérale (désormais cadennassée) peut poser problème à certaines personnes âgées souhaitant se rendre au cimetière. Une clé du cadenas peut être laissée à disposition auprès des services soins ou cuisine de la maison de retraite.

-Récupération de chiens errants : Madame le Maire et Jean-Louis PINEAU rappellent les conditions dans lesquelles la Commune gère actuellement la prise en charge des chiens trouvés errants sur le territoire de la Commune. Cette situation, traitée avec les moyens du bord, ne répond pas aux conditions réglementaires. Une proposition de contractualisation a été effectuée par une entreprise installée à MASSOGNES mais les prestations proposées semblent incomplètes.

A l'heure actuelle, se trouve un chien au chenil communal, qui a été déposé de façon anonyme et pour lequel aucun placement n'a pu être trouvé.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 50.